

EMBALLAGES LÉGERS EN PLASTIQUE, ACIER ET ALUMINIUM

La collecte doit être effectuée avec de sacs jaunes spéciaux et le ramassage a lieu une fois par semaine en zone urbaine et tous les 14 jours en zone rurale. Dans les immeubles de 11 appartements ou plus, la collecte s'effectue dans des conteneurs roulants commun.

Les sacs/conteneurs doivent être présentés la veille au soir et les conteneurs communs doivent être rangé dans le local poubelle une fois qu'ils ont été vidés.

Aucun déchet ne sera collecté en dehors des sacs/conteneurs.



COLLECTE DANS LES SACS
JAUNES DISTRIBUÉS PAR AIMAG

UN RAMASSAGE TOUS LES 14 JOURS
EN ZONE RURALE

UN RAMASSAGE PAR SEMAINE
EN ZONE URBAINE

COMPOSTAGE

La collecte doit être effectuée avec un bac de 25 litres, le ramassage a lieu deux fois par semaine en zone urbaine et une fois par semaine en zone rurale. Dans les immeubles de 6 appartements ou plus, la collecte s'effectue dans des conteneurs communs. Les conteneurs doivent être présentés la veille au soir et rangés dans le local poubelle une fois qu'ils ont été vidés.

Aucun déchet ne sera collecté en dehors du conteneur.

Sur demande, AIMAG peut fournir un composteur pour le compostage domestique. Dans ce cas, une réduction de 30 % sera appliquée sur le coût du ramassage des conteneurs de déchets non recyclables.



DEUX RAMASSAGES PAR SEMAINE
EN ZONE URBAINE

UN RAMASSAGE TOUS LES 7
JOURS EN ZONE RURALE

DÉCHETS VERTS

La collecte doit être effectuée avec des sacs/conteneurs domestiques ou sous forme de fagots s'il s'agit de branchages. Il est autorisé de déposer au maximum 6 colis en zone urbaine et 2 en zone rurale. Les sacs/conteneurs doivent être présentés la veille au soir et rangés dans le local poubelle une fois qu'ils ont été vidés.

Respectez les limites de quantité et de taille pour le ramassage de toutes les différentes sortes des déchets verts.

ZONE RURALE ET CENTRE HISTORIQUE

2 COLIS de max. 15 kg chacun
SACS de 100 l
FAGOTS d'une longueur max. de 120 cm et
diamètre max. de 40 cm
UN BAC de 50x50x50 cm

ZONE URBAINE

6 COLIS de max. 20 kg chacun
SACS de 100l
FAGOTS d'une longueur max. de 150 cm et
d'un diamètre max. de 40 cm
UN BAC de 85x85x85 cm



UN RAMASSAGE TOUS LES 7
JOURS DANS LES ZONES
URBAINES ET RURALES

PAPIER ET CARTON

La collecte doit être effectuée dans des conteneurs roulants et le ramassage a lieu tous les 14 jours.

Dans les immeubles de plus de 6 appartements, la collecte s'effectue dans des conteneurs communs.

Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir et rangés dans le local poubelle une fois qu'ils ont été vidés.

Aucun déchet ne sera collecté en dehors du conteneur. Il est interdit de mettre des sacs en plastique à l'intérieur du conteneur.



UN RAMASSAGE TOUS LES 14 JOURS
DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES



IL EST INTERDIT DE METTRE
DES SACS EN PLASTIQUE À
L'INTERIEUR DU CONTENEUR

VERRE

La collecte doit être effectuée dans des conteneurs roulants et le ramassage a lieu tous les 28 jours.

Dans les immeubles de 6 appartements ou plus, la collecte s'effectue avec des conteneurs roulants communs.

Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir et rangés dans le local poubelle une fois qu'ils ont été vidés.

Aucun déchet ne sera collecté en dehors du conteneur. Il est interdit de mettre des sacs en plastique à l'intérieur du conteneur.



UN RAMASSAGE TOUS LES 28 JOURS
DANS LES ZONES URBAINES ET
RURALES



IL EST INTERDIT DE METTRE
DES SACS EN PLASTIQUE À
L'INTERIEUR DU CONTENEUR

DÉCHETS NON RECYCLABLES

La collecte est effectuée tous les 14 jours dans d'un conteneur à roulettes équipé d'une micropuce électronique qui permet de mesurer ponctuellement les ramassages effectués.

Les conteneurs doivent être présentés la veille au soir et rangés dans le local poubelle une fois qu'ils ont été vidés.

Aucun déchet ne sera collecté en dehors du conteneur.



UN RAMASSAGE TOUS LES 14 JOURS DANS
LES ZONES URBAINES ET RURALES

**LE CONTENEUR NE DOIT ETRE
SORTI QUE LORSQU'IL EST
PLEIN !!**

!

CONTENEUR À DÉCHETS MÉDICAUX ET PÉDIATRIQUES

Le conteneur à déchets médicaux est pensé pour le tri des couches pour bébés et d'autres équipements sanitaires. Le conteneur est fourni sur demande et permet de bénéficier d'un service de collecte dédié.

Le coût de l'utilisation de la poubelle sanitaire bénéficie d'une réduction de 90 % sur le tarif de base. L'utilisateur ne paiera donc que 10% du prix du ramassage.

Le ramassage a lieu tous les 7 jours en zone urbaine et tous les 14 jours en zone rurale.



UN RAMASSAGE PAR SEMAINE
EN ZONE URBAINE

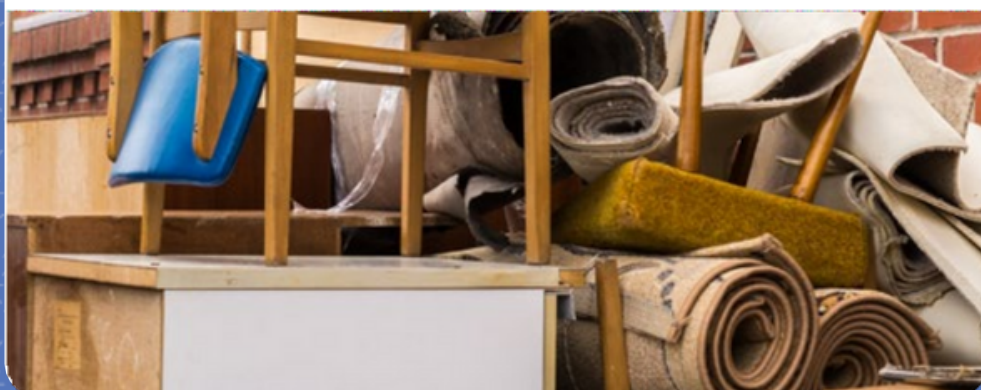
UN RAMASSAGE TOUS LES 14
JOURS EN ZONE RURALE

Les documents nécessaires pour la demande du conteneur sanitaire sont les suivants :

- Certificat du médecin généraliste ou bon de livraison du matériel sanitaire fourni par l'ASL
- Carte d'assurance maladie de l'utilisateur
- Pièce d'identité de la personne qui vient chercher le conteneur

COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Vous pouvez appeler le numéro gratuit pour demander une collecte de vos déchets encombrants à domicile. Le service est gratuit pour un maximum de deux ramassages par an ; jusqu'à 4 unités peuvent être ramassés par passage.



DISTRIBUTIONS DE SACS POUBELLES

Sacs biodégradables de 10 litres pour le composte

Sacs jaunes pour les emballages légers
(plastique, aluminium et acier)

Il est possible de retirer les sacs auprès de l'Ecosportello (Guichet Vert) ou dans les déchèteries en présentant le numéro d'identification fiscale (codice fiscale) du titulaire du contrat ou une copie de la dernière facture de collecte des déchets.



Téléchargez l'application MyAIMAG pour consulter vos jours de collecte, signaler un non-retrait ou un abandon, échanger avec un expert en déchets et gérer vos factures.



UN DOUTE SUR LE TRI ?

Si vous avez des questions par rapport au tri de vos déchets, visitez la page : www.aimag.it/rifiuti/dove-si-butta/
Vous y trouverez toutes les informations pour savoir dans quelles poubelles trier vos déchets.

PAIEMENTS AUX DÉCHETS

Le montant de vos paiements aux déchets est calculé sur deux bases : l'une fixe et l'autre variable.

Le tarif fixe est exclusivement lié au nombre de membres du foyer et à la zone territoriale de résidence : zone urbaine, centre historique et zones rurales.



NOMBRE DE MEMBRES DU FOYER

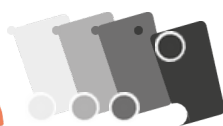


ZONE DE RAMASSAGE

Le tarif variable est calculé sur la base du volume de déchets non recyclables produits au cours de la période de référence de la facture, celui-ci est mesuré par le nombre de ramassages du conteneur gris. Le système des paiements aux déchets pour les ménages impose un nombre minimum de ramassage du conteneur gris (déchets non recyclables) calculé selon le critère suivant : nombre de personnes dans le foyer +1. Par exemple, un foyer de trois personnes paiera un nombre minimum de 4 ramassages par an, un foyer de quatre personnes en paiera 5. Les ramassages dépassant le nombre minimum seront facturés à l'unité.



NOMBRE MINIMUM
DES RAMASSAGES



RAMASSAGES NOTÉS

La raccolta domiciliare dei rifiuti

La collecte des déchets à domicile



Numéro gratuit 800 018 405

Du lundi au vendredi 8h – 19h
Samedi 8h – 13h

aimag.it



LES GUICHETS VERTS

Vous pouvez vous rendre aux guichets verts AIMAG pour retirer les équipements nécessaires à la collecte de vos déchets.

Le guichet vert "Ecosportello" de Mirandola : Via Maestri del Lavoro 38
Du lundi au vendredi de 8h à 12h45 et le samedi de 8h15 à 12h

Le guichet vert "Ecosportello" de Carpi: Via Alghisi 19
Du lundi au vendredi de 8h à 12h45 et le samedi de 8h15 à 12h



DÉCHÈTERIES MUNICIPALES (CENTRES DE COLLECTE DES DÉCHETS)

Les centres de collecte des déchets sont des lieux où vous pouvez déposer vos déchets, où ils seront ensuite triés et valorisés dans des usines spécialisées. Il existe au moins un centre de collecte des déchets dans chaque commune où AIMAG gère le service des déchets. Pour y accéder, la carte d'assurance sanitaire du titulaire du contrat est nécessaire.

Ces centres n'acceptent pas les déchets non recyclables ou mélangés.

En cas d'interruption du contrat, les conteneurs doivent être restitués au centre de collecte. Consultez le site aimag.it pour connaître l'adresse et les heures d'ouverture de la déchèterie de votre commune.